

Procès-verbal

Conseil municipal du 24 Janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Quincieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Pascal DAVID, Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-7 à L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Janvier 2017

***Présents :** Mesdames et Messieurs Pascal DAVID, Laurent MONCEL, Monique AUBERT, Hervé RIPPE, Michèle MUREAU, Pascal FAVRE, Elodie PATIN, Anne-Marie GEIST, Véronique PINCEEL, Patricia TILLY-DESMARS, Lionel ALVARO, Sylvain CASASOLA, Christelle AMAOUZ, Jean Luc MARTIN, Nadège RAY, Marcel PATIN, Brice LAGARDE, Vincent GONNET, Marie-Françoise DORAND, Christine OTTAVY, Germain LYONNET.*

***Absentes ayant donné pouvoir :** Chantal MASSON à Vincent GONNET, Nathalie LARDELLIER à Lionel ALVARO*

Secrétaire de Séance : Brice LAGARDE

I) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2016

Le Maire soumet à l'Assemblée le projet de Procès-Verbal du 20 Décembre 2016 qui est adopté sans réserves à l'unanimité des membres présents et représentés

II) COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire donne communication des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées :

Décision n° 17/01- 03/01/2017– AMO pour la structuration et la mise en œuvre de la stratégie de dématérialisation -Attribution du marché public à GLI Services

Il est décidé de choisir l'offre proposée par la société GLI Services demeurant 129, chemin des Pilières 69490 Saint Romain de Popey d'un montant de 15 840 € TTC et de signer la proposition technique et financière relative à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la structuration et la mise en œuvre de la stratégie de dématérialisation

Monsieur le Maire, suite à une interrogation exprimée par Monsieur Gonnet, indique que le consultant dispose de références en collectivités locales.

Décision n° 17/02- 06/01/2017– Souscription d'un contrat d'assurance pour les risques statutaires avec la société Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Il est décidé de choisir l'offre proposée par la société Groupama Rhône-Alpes Auvergne demeurant 50, rue de Saint Cyr 69251 Lyon Cedex 09 d'un montant de de cotisation provisionnelle de 31 001,04

€ et de signer le contrat d'assurant couvrant les risques statutaires pour les agents communaux. Le taux de cotisation CNRACL est fixé à 5,50 % de l'assiette de cotisation et le taux de cotisation IRCANTEC est fixé à 1,00 % de l'assiette de cotisation

III) PROJETS DE DELIBERATIONS

➤ RESSOURCES

Délibération n° 2017-01 Débat d'Orientation Budgétaire – Budget Primitif 2017

Le Conseil Municipal est invité à tenir un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

Bien que la tenue de ce débat ne soit pas obligatoire pour la commune (moins de 3500 habitants), il a été décidé de l'instaurer car c'est l'occasion pour les membres du Conseil Municipal d'examiner l'évolution du budget communal, de débattre de la politique d'investissement et de la stratégie financière et fiscale et ce dans une logique de transparence. Ce débat ne sera pas sanctionné d'un vote.

Le débat se déroulera en trois temps :

- Présentation de l'environnement général
- Présentation de la situation financière communale
- Perspectives budgétaires 2017

1) Contexte général

1.1) Contexte national

La croissance a fait son retour en France en 2015 et se maintient sur le même rythme et le même profil en 2016.

L'année 2017 devrait être caractérisée par une croissance modérée dans le sillage des années précédentes en raison d'une consommation des ménages moindres pour cause d'inflation. Elle va cependant continuer à bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation. Ainsi, la faiblesse de l'euro devrait s'accroître légèrement, ce qui améliorera la compétitivité des entreprises françaises.

L'inflation, demeurée faible au long de 2016, devrait poursuivre sa reprise en 2017 en raison de la hausse prévue du pétrole pour atteindre 1,2 % en moyenne.

Le pouvoir d'achat des ménages, après avoir progressé en 2016, ralentirait un peu érodé par le regain d'inflation.

La baisse du chômage devrait continuer à baisser légèrement pour atteindre 9,8 % mi-2017 contre 10 % à l'été 2016.

La consommation des ménages devrait redémarrer d'ici mi-2017 pour retrouver une croissance plus proche de celle du pouvoir d'achat pour s'établir à + 1 % à cette date après + 1,5 % en moyenne en 2016.

Le taux d'épargne, en moyenne en 2016 à 14,7 %, retrouvera quasiment mi-2017 son niveau de mi-2016 (14,5 %)

L'Etat a poursuivi son action de consolidation budgétaire, le redressement des finances publiques en 2015 a été de 3,5% du PIB contre 3,8% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP), grâce à une croissance contenue des dépenses malgré une baisse des prélèvements obligatoires (44,7% contre 44,9% en 2014).

En 2016, le déficit se réduirait davantage (à -3,3% du PIB) tandis qu'un effort plus important est prévu en 2017, année des élections présidentielles et générales (-2,7% du PIB).

1.2) Loi de Finances 2017

La loi de finances pour 2017 a été promulguée le 29 Décembre 2016 et publiée au Journal officiel le 30 Décembre 2016.

Le Gouvernement a maintenu son hypothèse de croissance de 1,5 % en 2016 et en 2017 ainsi que la trajectoire de réduction du déficit public à 3,3 % cette année et 2,7 % en 2017.

Depuis 2013, les dépenses publiques rapportées au PIB baissent de manière continue. Elles devraient représenter 54,6 % du PIB en 2017 contre 55 % en 2016.

La loi de Finances 2017 confirme l'effort de réduction des prélèvements avec :

- une quatrième baisse consécutive de l'impôt sur le revenu pour un total d'un milliard d'euros, au bénéfice de 5 millions de foyers ;
- des baisses ciblées d'impôt sur les entreprises avec un allègement renforcé de cotisations sociales pour les artisans et une première baisse du taux de base de l'impôt sur les sociétés porté à 28 % pour les PME en 2017, puis généralisé d'ici 2020.

Les prélèvements obligatoires entament leur stabilisation à 44,5 % du PIB.

Le déficit du budget de l'Etat serait en 2017 de 69,3 milliards d'euros.

Monsieur Gonnet prend acte des éléments chiffrés figurant dans la note de synthèse tel que communiqué par le Gouvernement fin Décembre mais il explique que la prévision de croissance envisagée sera hautement improbable comme le souligne le haut conseil des finances publiques présidé par Didier Migaud, premier président de la Cour des Comptes. Le FMI, l'OCDE, l'INSEE et la Banque de France estiment que la croissance sera entre 1,2 et 1,3 %.

Monsieur le Maire rappelle que le débat porte avant tout sur les orientations budgétaires communales ; les critiques exprimées sur la politique gouvernementale en matière macro-économique doivent l'être à d'autres niveaux décisionnels.

Les mesures figurant dans la loi de finances et se rapportant aux collectivités locales sont structurées autour de trois axes :

- une baisse des dotations

La baisse des dotations de fonctionnement a conduit à une diminution des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales de 3,5 Md€ en 2015 puis 3,3 Md€ en 2016, après une première baisse de 1,5 M€ en 2014. Cette baisse se poursuit en 2017 avec une nouvelle diminution de 2,8 Md€ par rapport à la Loi de Finances Initiale 2016 même si l'effort supporté par les communes et les intercommunalités est réduit de moitié par rapport à leur contribution en 2015 et 2016.

- un soutien de l'Etat à l'investissement local

Il est à nouveau renforcé avec la prolongation et l'augmentation du fonds de soutien à l'investissement local. à hauteur de 200 millions d'euros alors que la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux passera à 1 milliard d'euros. L'objectif reste de s'assurer que les économies mises en œuvre par les collectivités locales portent en priorité sur les dépenses de fonctionnement et non sur les dépenses d'investissement.

- un renforcement de la péréquation

La péréquation est renforcée avec une progression et des adaptations techniques pour atténuer les effets de la baisse de la DGF sur les collectivités les plus fragiles en attendant une réforme globale finalement reportée au même titre que celle de la DGF. Le montant du FPIC sera stabilisé à 1 milliard d'euros.

1.2) Contexte local

1.2.1) Etat des lieux pour les collectivités locales

En 2015, les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre ont augmenté de 1,7 %, confirmant le ralentissement de 2014 (+2,5 % après +3,0 % en moyenne entre 2010 et 2013)

En revanche, les recettes de fonctionnement ont progressé à un rythme plus rapide qu'en 2014 + 1,7 % après + 1,0 %.

Malgré la progression de l'épargne brute, les dépenses d'investissement hors remboursements de dette diminuent pour la seconde année (-6,6 %, après -7,8 % en 2014).

Les recettes d'investissement sont assez dynamiques en 2015 (+3,1 %, hors emprunts) malgré une baisse des montants versés au titre du FCTVA.

Les ressources propres des collectivités (épargne brute et recettes d'investissement hors emprunts) financent 97,7 % des opérations d'investissement (hors remboursement de dette) en 2015. Ce taux de couverture progresse de 8,7 points par rapport à 2014.

Le besoin de financement des collectivités locales se réduit nettement en 2015, pour atteindre 1,2 Md€.

Le taux d'endettement (dette rapportée aux recettes de fonctionnement) progresse de 0,7 point, et atteint 73,9 % ; Ainsi, le niveau de l'épargne brute repart à la hausse en 2015 (+2,1 %), après trois années de baisse, pour atteindre 27,8 Md€.

En 2016, selon les budgets primitifs, les ressources des collectivités locales devraient progresser de manière moins forte qu'en 2015.

Le taux d'épargne brute devrait rester globalement stable, avec cependant des différences selon le niveau de collectivités. Les dépenses d'investissement devraient augmenter légèrement, sauf pour les départements.

1.2.2) Métropole de Lyon

La Métropole est confrontée comme l'ensemble des collectivités publiques à une raréfaction de ces ressources concrétisée entre autres par une diminution des dotations de l'Etat de 175 M€ sur la période 2015-2018.

Les recettes réelles de fonctionnement devraient augmenter de 0,6 % sans pour autant modifier les taux de fiscalité. Les dépenses réelles de fonctionnement devraient évoluer de +0,3 % avec un objectif de masse salariale cadré à 0 %.

L'autofinancement brut dégagé serait de 257 M€ en progression de 15 points.

Il sera mobilisé en investissement 521,7 M€ en crédits de paiement et 580,7 M€ seront individualisées pour de nouvelles Autorisations de Programme.

Des opérations concernant le territoire de Quincieux seront mises en travaux (l'aménagement du carrefour giratoire de Veissieux) ou mises à l'étude (diffuseur autoroutier de l'A46)

L'endettement de la Dette devrait être de 2100 M€ au 1^{er} Janvier 2017.

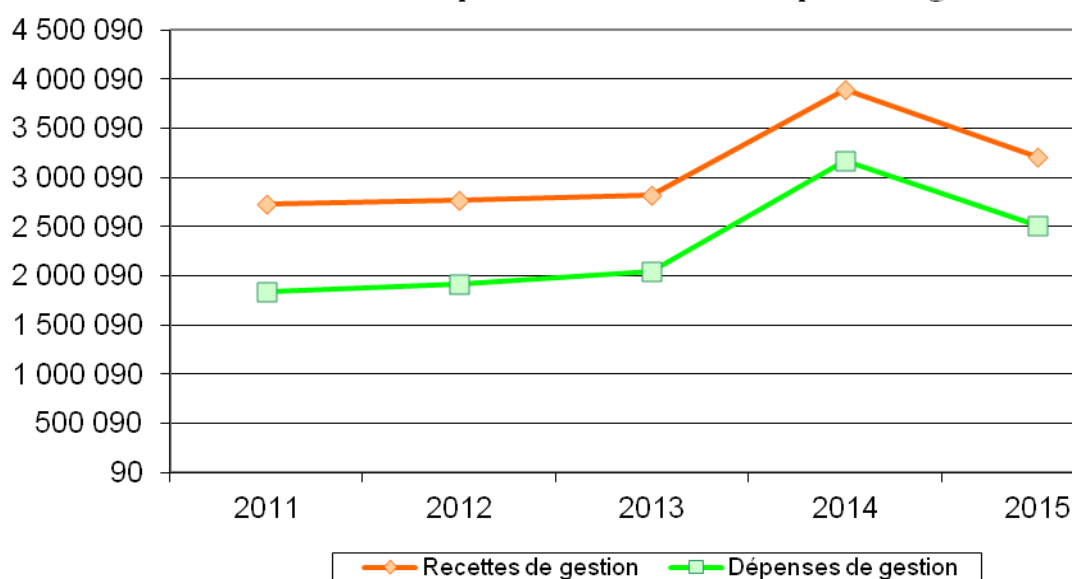
2) Analyse financière rétrospective (2011-2015)

L'analyse de cette situation sur la base des données extraites des comptes de gestion des exercices fait dégager les tendances suivantes :

- une capacité d'autofinancement (CAF) en repli mais d'un niveau toujours satisfaisant**
- une fiscalité faible permettant des marges de manœuvre**
- un endettement en légère baisse**

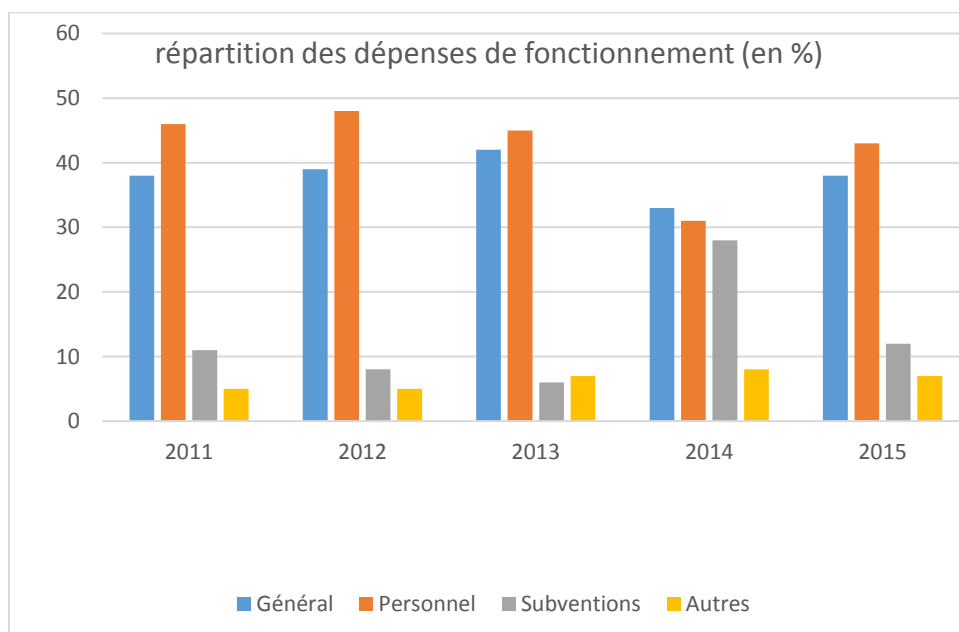
2.1) Epargne de gestion

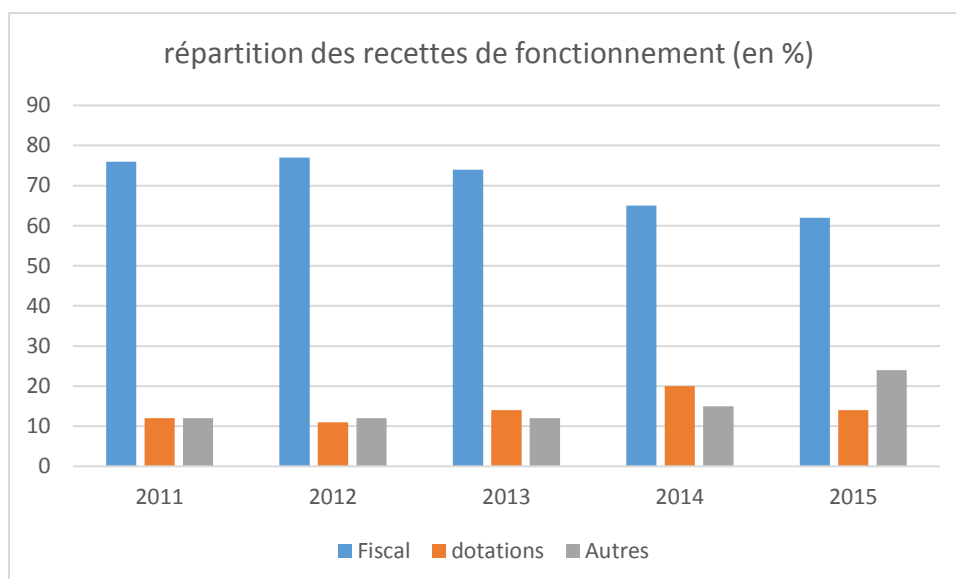
Evolution comparée des recettes et de dépenses de gestion



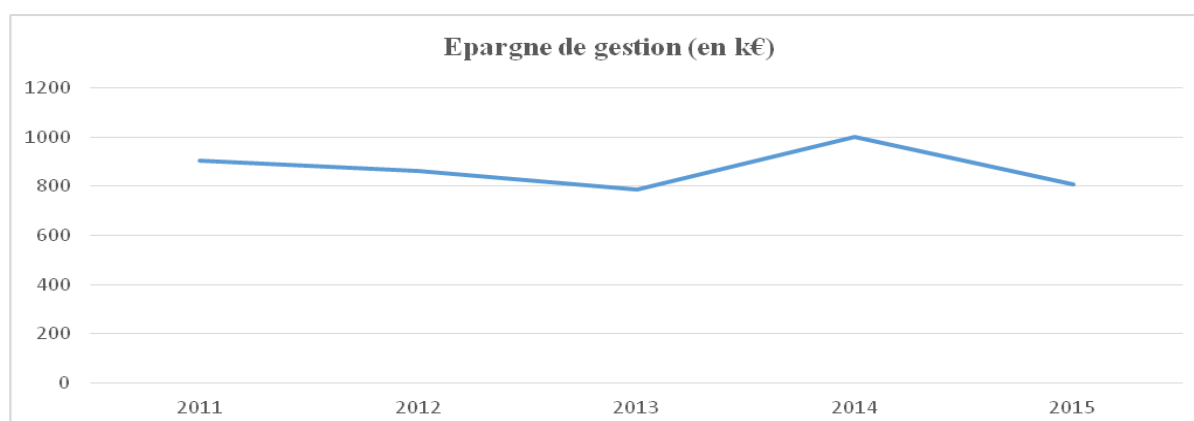
Les dépenses et recettes de gestion suivent un rythme analogue permettant d'affirmer qu'il n'existe pas de risque à court terme d'effet ciseau mais il convient d'apporter une vigilance accrue pour les années à venir car l'excédent brut de fonctionnement a subi un repli de 12 %.

De manière plus détaillée, constat est fait que les dépenses de gestion courante connaissent un accroissement marqué (+ 36 %) tout comme les recettes (+ 18 %) mais sur un rythme moins soutenu.





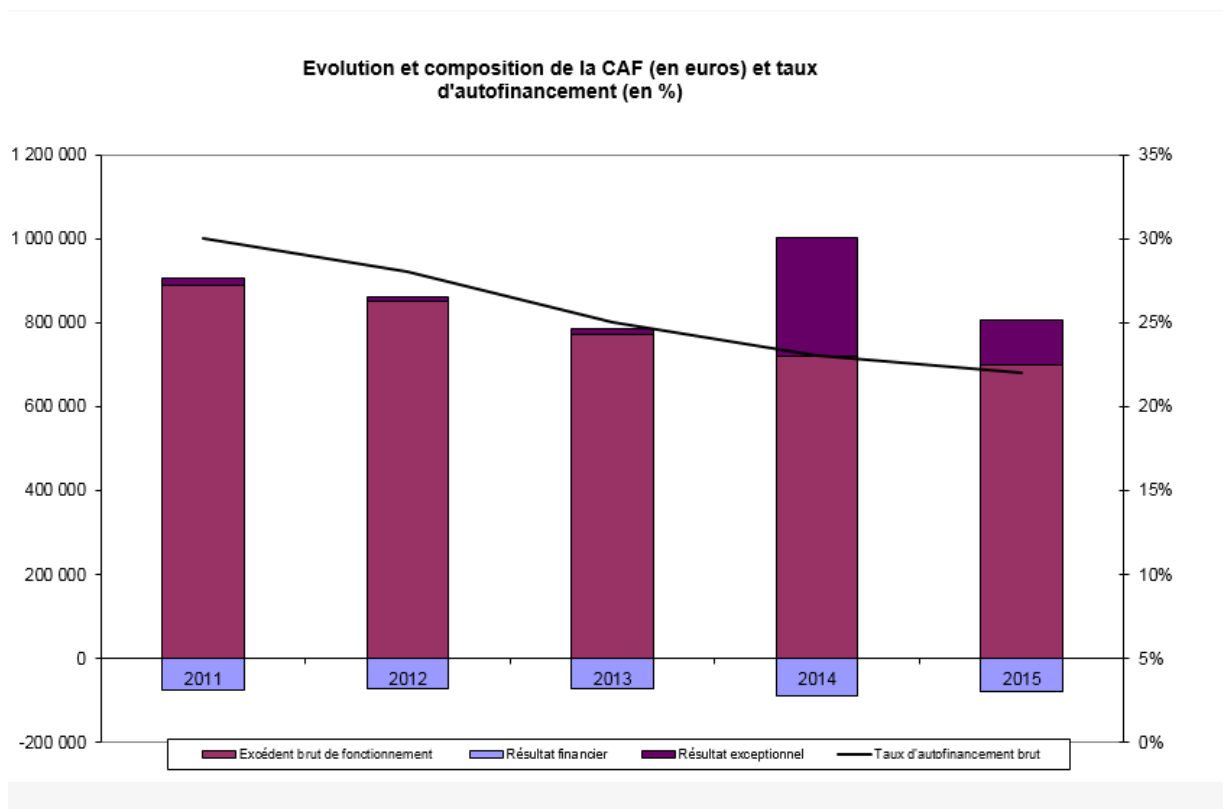
Définition : L'épargne de gestion est le résultat de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de mesurer les marges de manœuvre des collectivités locales dans leur fonctionnement courant avant la prise en charge des intérêts.



Faisant suite à une année exceptionnelle expliquée par l'entrée dans la Métropole de Lyon, il est constaté que l'épargne de gestion retrouve un niveau proche de 2013. Elle s'établit à 807 213 € en 2015 soit 247 € par habitant

2.2) Autofinancement

Définition Capacité d'Autofinancement : capacité à dégager des recettes pour le financement de ses investissements une fois ses divers engagements tenus.



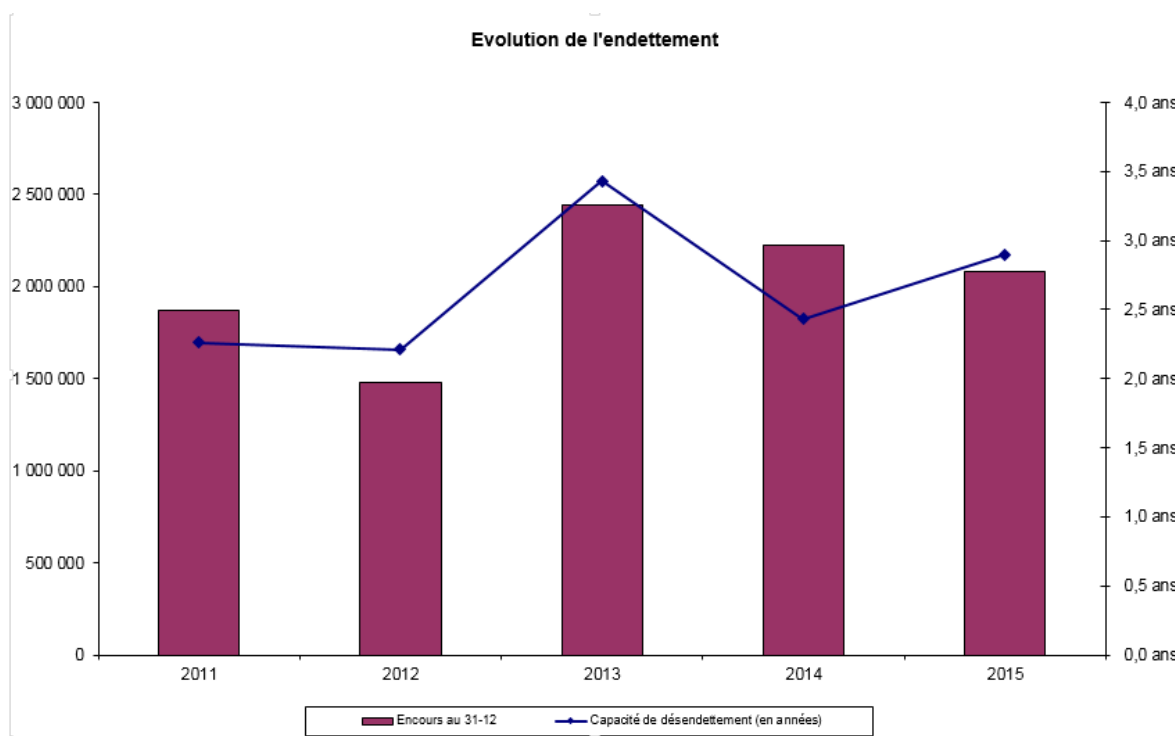
L'autofinancement brut retrouve son niveau de 2013 mais a connu depuis 2011 une baisse de 10 % signe d'une détérioration des capacités d'épargne.

Le taux d'autofinancement connaît un infléchissement depuis 2011 mais il reste supérieur à la moyenne des communes de même strate démographique de plus de 30 %.

2.3) L'endettement

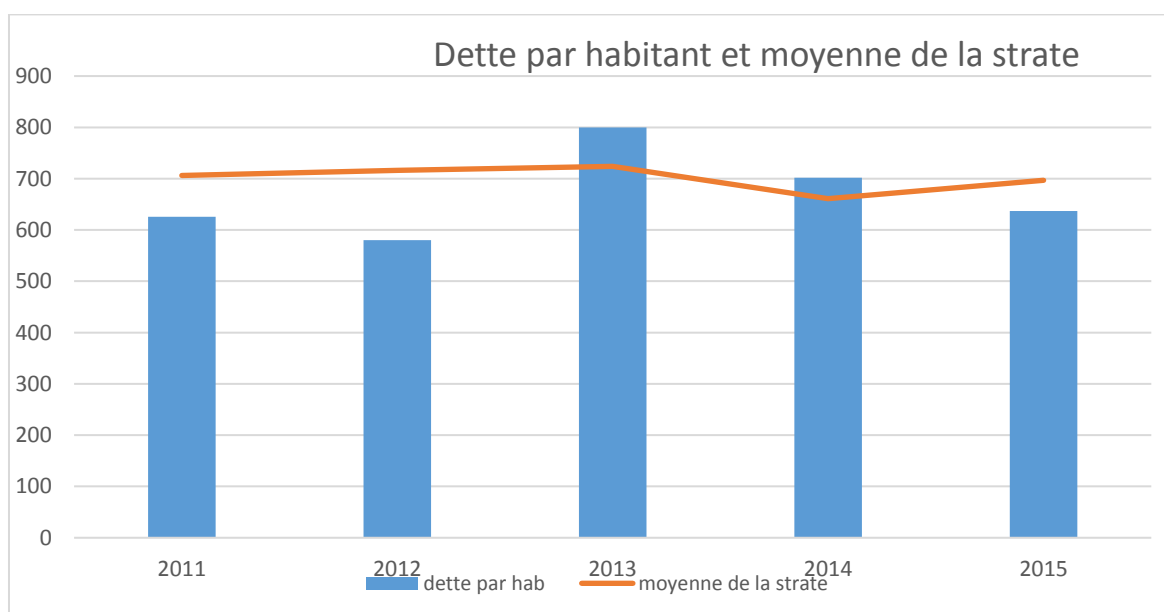
En 2015, le remboursement du capital de la dette s'établit à 227 000 €. L'encours de la dette s'élève désormais à 2 079 000 € au 31 décembre 2015.

Entre 2011 et 2015, l'encours de la dette a augmenté de 11 % suite à la contraction d'emprunts en 2013 à hauteur de 800 000 € mais il connaît une dégrue depuis 2014.



La capacité de désendettement (mesurée en années elle exprime la durée nécessaire au remboursement de la dette dans sa globalité si la totalité de l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement y est consacré) est désormais de 2,93 années en 2015 pour 2,26 années en 2011. Elle est en dessous des seuils d'alerte mais connaît une légère remontée en 2015.

L'endettement par habitant est de 637 € en 2015, s'établissant désormais en-dessous de la moyenne des communes de même strate (697 €/hab.)



Divers ratios permettent de mesurer le poids de la dette et la solvabilité de la commune :

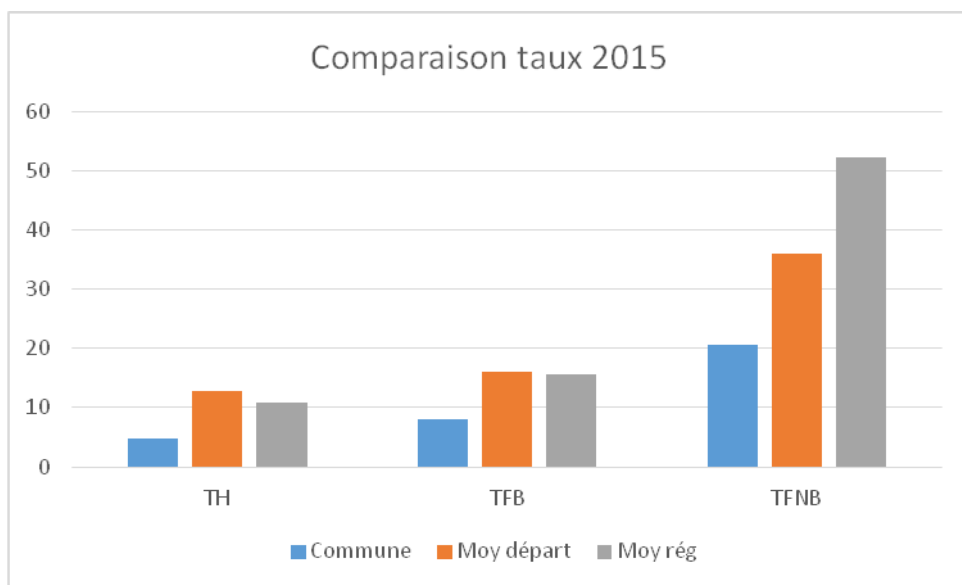
Le ratio dettes/produits de fonctionnement mesure le nombre d'années nécessaire à la commune pour se désendetter en y consacrant la totalité des ressources de fonctionnement ; aujourd'hui, la commune aurait besoin de huit mois de produits de fonctionnement pour apurer sa dette (ratio équivalent à la médiane qui est à 0,6).

Le ratio « encours de la dette/capacité d'autofinancement » détermine le nombre d'années de CAF nécessaire au remboursement du capital de la dette en y consacrant tout son autofinancement brut ; ce ratio s'élève à 2,92 en 2015 (contre 2,44 en 2014) Le seuil d'alerte est au-dessus de 10 ans.

Le coefficient d'autofinancement courant (charges de fonctionnement + remboursement de la dette)/produits de fonctionnement permet de mesurer l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements après avoir couvert ses charges et les remboursement de dettes. Un coefficient supérieur à 1 indique que la commune est incapable de faire face à ces remboursement de dettes avec son seul autofinancement. Le coefficient de la commune est de 0,83 en 2015 alors qu'il était de 0,88 en 2014

2.4) Fiscalité directe locale

Les taux de fiscalité communaux sont très en deçà des moyennes départementales et régionales



Ils se caractérisent par leur grande stabilité depuis 2003.et se situent dans le territoire métropolitain au premier rang des taux les plus faibles pour la TH et la TFB

Taux nationaux utilisés pour les communes situées sur le territoire de la métropole de Lyon en 2014

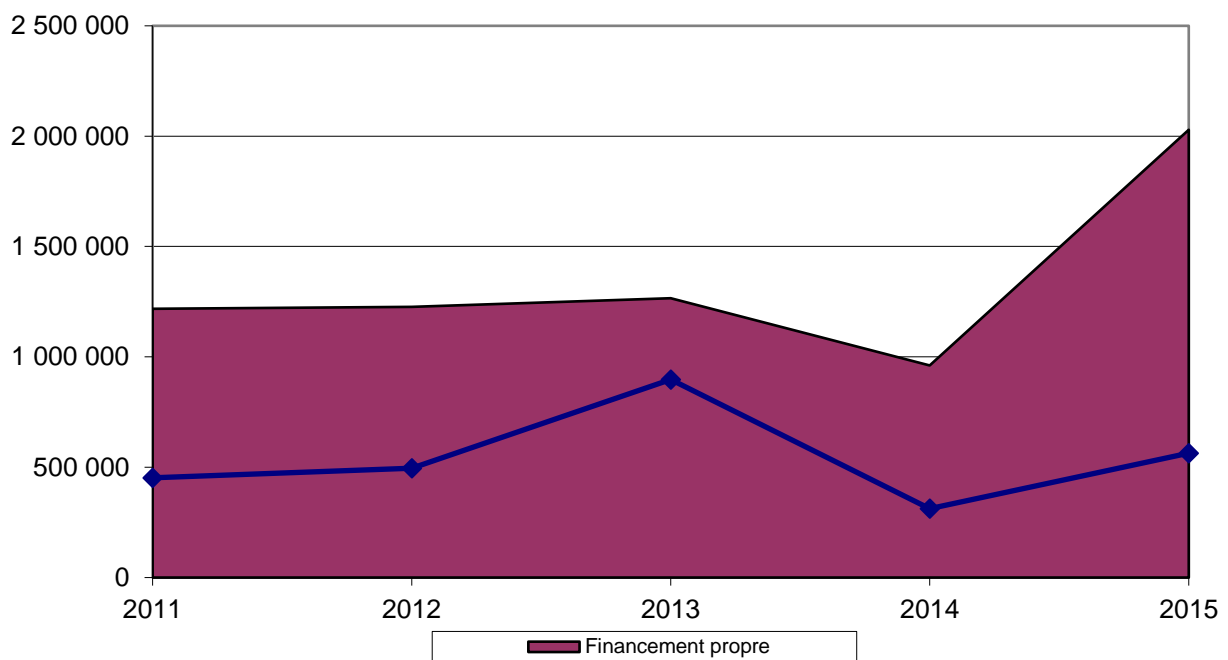
	TH	TFB	TFNB
Taux moyens communaux	16,27%	18,97%	41,54%
Taux plafonds communaux	40,68%	47,43%	103,85%

2.5) L'investissement

L'autofinancement net, après avoir subi une dégradation marquée depuis 2011, est reparti à la hausse en 2015 (+ 17 %) venant redynamiser les investissements communaux (+ 251 K€) et retrouver un rythme dans les moyennes constatées des dernières années.

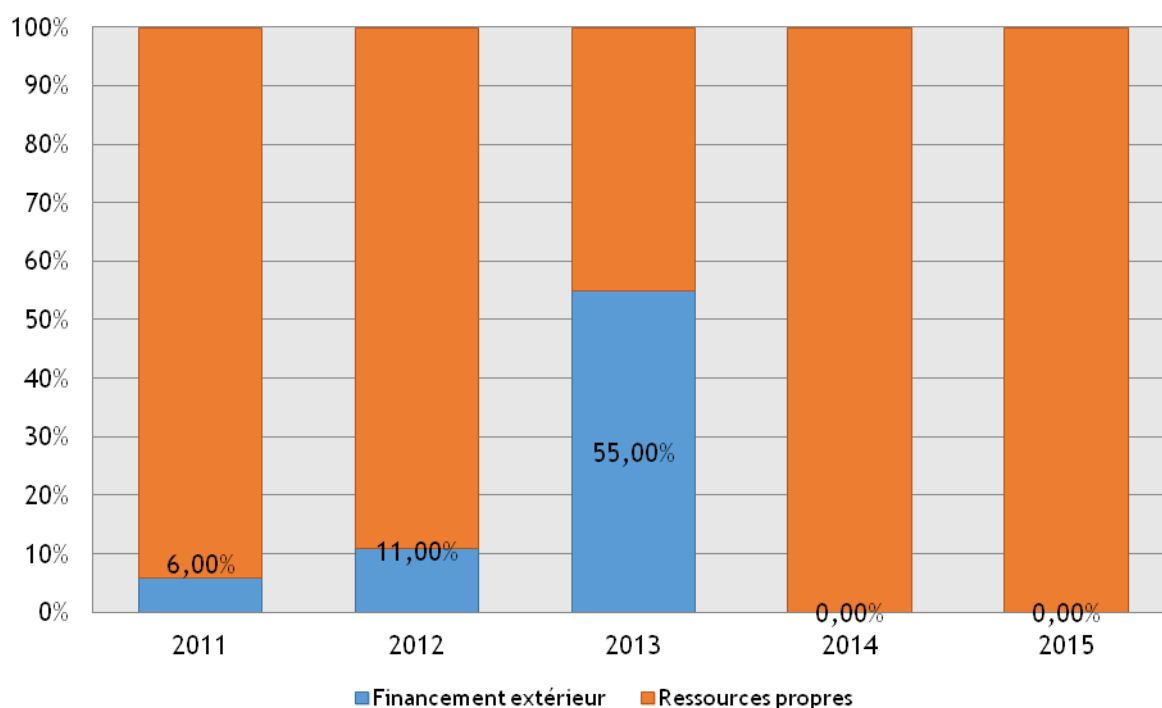
En 2015, l'action de la Commune a porté principalement sur des opérations d'aménagement du cadre de vie, d'amélioration et de rénovation du patrimoine immobilier et le renouvellement de matériels professionnels.

Financement des dépenses d'investissement



Le financement de ces investissements est hors 2013 issu majoritairement des ressources propres (elles représentent le financement disponible hors emprunt pour ses dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette) de la Collectivité. Elles ont même permises à elle seules le financement des dépenses d'équipement.

Structure de financement des investissements



3) Perspectives budgétaires

L'exercice de construction du budget 2017 s'inscrit dans un contexte de reprise économique faible, fragilisé par ailleurs par l'effort important de contribution au redressement des finances publiques locales entamé depuis 2015 et maintenu en 2017.

Même si la dynamique de la fiscalité locale peut atténuer l'incidence de cette baisse, les réductions de dotations emportent des risques majeurs de déséquilibres des comptes.

En outre, les dispositifs de péréquation ont fortement progressé accentuant l'effort pour les collectivités les plus favorisées.

Pour éviter ou du moins contenir l'effet ciseau consécutif aux baisses de dotations et permettre de maintenir un niveau d'autonomie et d'investissement satisfaisants, il doit être examiné de manière minutieuse et rigoureuse les besoins des usagers, les priorités de service public

Les évolutions qui vont vous être présentées ici, ne doivent nullement être considérées comme arrêtées et définitives, il ne s'agit à cette étape de la procédure de préparation budgétaire que d'un projet.

3.1) Fonctionnement

3.1.1) Dépenses de fonctionnement

L'objectif annoncé est une augmentation limitée au maximum à 2 % des dépenses de fonctionnement à missions constantes.

Les charges à caractère général subissent une pression importante, de nombreux postes de dépenses ayant une évolution difficilement maîtrisables (fluides par exemple). Cependant, l'objectif de décélération de ces charges est engagée grâce à l'approfondissement du travail de recherche d'économies et de mutualisation sur l'ensemble des activités ((ex : mises en concurrence systématique, groupement d'achats, évaluation de chaque nouvelle action proposée, maintenance des bâtiments, renforcement du contrôle de gestion et de la comptabilité analytique, lutte contre le gaspillage...) et ce malgré l'accroissement des exigences normatives et réglementaires. Son augmentation devra être contenue à 1 %.

Il est fixé un objectif d'une maîtrise des charges de personnel à +2 % prenant en compte les effets du Glissement Vieillesse Technicité, hors réformes réglementaires (point d'indice revalorisé de 0,6 %, effet des mesures «Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR)) tout en veillant à respecter une volonté de sécurisation et d'accompagnement des parcours individuels.

*Monsieur Gonnet demande le taux d'accroissement imputable aux réformes réglementaires
Monsieur Morin l'estime à 1 % du coût global*

Les autres charges de gestion courantes seront maîtrisées. L'engagement de la Commune envers le monde associatif est réaffirmé par un maintien des aides directes aux associations et un accompagnement logistique dans l'organisation d'événements.

Les intérêts de la dette seront de 86 k€ baissant de 8 % sous l'effet de la politique de désendettement et cette tendance devrait se poursuivre sur les années à venir.

3.1.2) Recettes de fonctionnement

Il convient d'adopter une attitude prudente et de tableer sur un accroissement des ressources hors produits exceptionnels de 2 %.

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement baissera pour la troisième année consécutive pour se situer autour de 130 000 €, le montant de la contribution au redressement des finances publiques étant estimée à 25 000 €. La diminution annuelle depuis 2013 est de 165 000 €. Les autres dotations devraient légèrement progresser.

La réforme de la DGF, qui devait intervenir dès 2017, par une loi de finances spéciale collectivité est reportée.

2012 (en k€)	2013 (en k€)	2014 (en k€)	2015 (en k€)	2016 (en k€)	Estimation 2017 (en k€)
286	295	614	222	155	130

Pour les dotations métropolitaines (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire), l'orientation est à la stabilité des versements

Les produits fiscaux (qui ne concernent plus que les impôts ménages) devraient augmenter à hauteur de 1,5 % grâce aux dynamismes des bases et à la revalorisation des valeurs locatives cadastrales fixées à 0.4 % par la loi de finances.

Il est tablé sur un montant élevé des produits de droits de mutation au regard de la dynamique du marché de l'immobilier

*Monsieur Gonnet souhaite connaître le montant 2016 des droits de mutation
Monsieur Morin indique que la recette fut de 142 000 €*

Conformément aux engagements de l'équipe municipale en place, le taux communal des impôts ne sera pas augmenté pour la troisième année consécutive. Les autres ressources fiscales resteront au mieux stables.

Monsieur le Maire précise cependant que les investissements structurants engagés sur le territoire appelleront avant la fin de mandat à utiliser si nécessaire le levier de l'impôt local.

Les recettes d'exploitation enregistreront une progression en 2017 autour de 5 %.

3.2) Investissement

La Commune entend en 2017 poursuivre la dynamique engagée depuis 2014 aux fins de réaliser le programme de mandat.

3.2.1) Engager des opérations de modernisation, de sécurisation et de développement

- La réalisation des études de conception de la nouvelle Médiathèque
- La réalisation des études de programme du nouveau restaurant scolaire
- la poursuite du programme de réfection de voiries
- l'installation d'un dispositif de vidéo-protection publique
- la poursuite de l'aménagement du centre bourg

3.2.2) Valoriser le cadre de vie bâti et naturel

- la mise en conformité, l'amélioration et l'entretien du patrimoine (rénovation de la Tonnelle, restructuration thermique, acoustique et technique de la MJC, finalisation de la réfection des portes et de la création d'une ouverture au Boulodrome, pose d'alarmes et rénovation des sols dans deux classes à l'école maternelle)
- la construction et la mise en valeur de nos espaces publics (plantation d'arbres, aménagement de la Route de Neuville/RD51, renouvellement des aires de jeux du Stade)
- la promotion et la mise en œuvre d'actions de développement durable (réaménagement des jardins familiaux, économies d'énergie sur les éclairages intérieurs, lutte contre le gaspillage alimentaire)

3.2.3) Soutenir l'action sportive, culturelle et éducative

- En améliorant les infrastructures (rénovation du revêtement des courts extérieur de tennis et de l'éclairage du court couvert, installation de barrières au terrain d'entraînement du club de football)

Le financement de ce programme d'investissement sera assuré en majeure partie par l'autofinancement comme chaque année.

Une recherche active de financements extérieurs sera enclenchée. L'appel à emprunt ne sera donc pas nécessaire pour la 4^{ème} année de suite.

3.3) Dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) sera de 226 k€ en baisse d'1 % par rapport à 2016.

Les emprunts sont uniquement à taux fixes et répartis entre trois prêteurs (Banque postale 22 %, Caisse d'Epargne 53 % et Dexia 25 %)

L'évolution de l'encours à moyen et long terme met en évidence une baisse progressive et constante amorcée depuis 2014. Un emprunt sera à terme en 2018.

CONCLUSION

En matière de dépenses, il est proposé:

Une augmentation maîtrisée des dépenses de gestion par rapport au BP 2016 autour de 2 %

De poursuivre le niveau élevé de dépenses d'investissement: une cible de 3 M€ constitue un budget très ambitieux et soutenable financièrement.

En matière de recettes,

Il est proposé :

Dans un contexte de difficulté économique et de baisse drastique des concours financiers de l'Etat, de soutenir le pouvoir d'achat des ménages en ne levant pas de fiscalité supplémentaire sur les habitants

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires et après transmission des éléments financiers manquants, la commission des finances sera convoquée en vue d'analyser le projet de Budget Primitif et d'émettre un avis sur les affectations de crédit en Fonctionnement et sur le programme d'investissement 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire rapporteur,

Après avoir débattu sur les orientations budgétaires de l'année 2017,

PREND ACTE des orientations budgétaires évoquées lors de la présente réunion du conseil Municipal

Délibération n° 2017-02 Autorisation d'engager les crédits d'investissements à hauteur du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2016

Rapporteur : Pascal DAVID

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité, sur autorisation du Conseil Municipal, au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Etant donné que la date de vote du budget primitif est prévue en Mars 2017, Monsieur le Maire propose d'utiliser cette option en vue de prévenir d'éventuels engagements, liquidations et mandatements de dépenses qui peuvent s'avérer nécessaires dès le début d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Considérant que la date de vote du budget primitif est prévue en Mars 2017, il convient d'anticiper les éventuels engagements, liquidations et mandatements de dépenses qui peuvent s'avérer nécessaires dès le début d'année,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2016 soit une somme globale de 931 634 € répartie comme suit:

Crédits votés par chapitre

Chapitre	Libellé	Budget 2016 en €	Crédits 2017 en €
204	Subventions d'équipements versées	116 609	29 152 €

Crédits votés par opération

N° opération	Libellés	Budget 2016 en €	Crédits 2017 en €
10	Aménagement du cimetière	5 000	1 250
11	Installation d'un dispositif de vidéo protection	80 000	20 000
12	Autres aménagements d'espaces publics	60 700	15 175
13	Réfections de voirie	60 000	15 000
20	réaménagement des jardins familiaux de Chamalan	97 300	24 325
30	Programme modernisation de l'éclairage public	4 000	1 000
40	Aménagement d'espaces publics sportifs	85 000	21 250
50	Installation de toilettes automatiques	76 200	19 050

60	Acquisition d'illuminations et décorations	3 000	750
70	Recyclage et valorisation des déchets	12 000	3 000
80	Acquisition d'équipements commerce de proximité	15 000	3 750
90	Réserves foncières	500 000	125 000
100	Extension et restructuration d'équipements en centre bourg	1 916 552	479 318
101	Opération îlot des platanes	0	0
102	Rénovation et mise aux normes de la MJC	341 000	85 250
103	Petits travaux boulodrome	16 000	4 000
106	Réaménagement intérieur du CTM et de ses annexes	8 000	2 000
107	Rénovation/Embellissement école maternelle	21 500	5 375
108	rénovation/Embellissement école élémentaire	12 800	3 200
109	Instauration dispositifs d'alarme dans bâtiments communaux	11 400	2 850
110	Mise aux normes de l'église	1 300	325
111	Rénovation et mise aux normes de la Tonnelle	21 500	5 375
112	Rénovation/Embellissement autres bâtiments	40 000	10 000
200	Acquisition matériel pédagogique pour les écoles	8 000	2 000
201	achat de radars pédagogiques	9 000	2 250
202	Acquisition de matériels et mobiliers	200 548	50 137
203	Acquisition matériels et équipements hygiène et sécurité au travail	1 348	337
300	Développement de l'e-administration	2 056	514

Délibération n° 2017-03 Attribution d'un fonds de concours pour les travaux de voirie 2017 au bénéfice de la Métropole de Lyon

Rapporteur : Michèle MUREAU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour la réalisation des travaux de « petite » voirie menés sur le territoire communal par la Métropole de Lyon, la Commune dispose de la faculté de doubler par un fonds de concours la participation de la Métropole au Fonds d'Initiative Communale (FIC) dont le montant est de 60 000 € pour 2017.

Monsieur le Maire détaille les opérations qui seraient selon la Commune éligibles :

1) Rue du huit Mai 1945 – deuxième tranche

2) route de la thibaudière –aménagement de sécurité sur la RD87

3) Route de Chasselay –aménagement des accotements en enrobé dans la descente vers la Route de Fouilloux

4) Route de Neuville – étude globale (enfouissements, végétalisations...)

5)Chemin de la Halte –réfection de la couche de roulement

La Commune accompagnera financièrement la mise en place d'une partie de ces aménagements en fonction des validations métropolitaines à venir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-26,

DECIDE de financer sur le budget 2017 des travaux de voirie d'un montant de 60 000 € rentrant dans la liste exposée plus avant.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention à conclure avec la Métropole actant le versement du fonds de concours

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2017 chapitre 204 article 2041512

➤ INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 2017-04 Désignation des délégués au Syndicat de Gestion des Energies de la région lyonnaise (SIGERLY)

Rapporteur : Michèle MUREAU

Madame Mureau rappelle que la Commune a fait acte pour adhérer au SIGERLY au 1^{er} Janvier 2017 avec le transfert de la compétence «Dissimulation coordonnée de réseaux» par délibération en date du 24 Mai 2016. L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 est venu approuver les nouveaux statuts du SIGERLY incluant le nouveau périmètre d'adhésion.

Elle explique ensuite qu'il convient de désigner désormais les délégués communaux (un titulaire et un suppléant) appelés à siéger au comité syndical en application de l'article 6.2 des statuts en vigueur du SIGERLY.

La Commune est libre du mode de désignation de ses délégués et il est proposé que ces délégués soient élus à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est rappelé que le vote doit se faire à bulletins secrets conformément aux termes de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales sauf si le Conseil à l'unanimité se prononce pour lever cette obligation.

Après en avoir fait la demande, les candidatures suivantes sont recueillies :

- titulaire : Michèle MUREAU
- suppléant : Germain LYONNET

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016-34 du 24 Mai 2016 portant demande d'adhésion au SIGERLY,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 relatif à la modification des statuts du SIGERLY,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein de ce syndicat,

DECIDE de ne pas procéder à l'élection des représentants communaux au SIGERLY au scrutin secret

DECIDE de désigner pour la durée du mandat en cours au sein du conseil syndical du SIGERLY :

-Déléguée titulaire : Mme Michèle MUREAU

-Délégué suppléant : M Germain LYONNET

PRECISE que le mandat des représentants communaux sera effectif à compter du 1^{er} Janvier 2017

MANDATE Monsieur le Maire aux fins de notifier la présente décision et de signer tous actes y afférents

➤ AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT

Délibération n° 2017-05 -Cession d'une partie du chemin rural sis « Billy le Vieux » à Monsieur et Madame DECITRE

Rapporteur : Laurent MONCEL

Monsieur Moncel rappelle que le Conseil a autorisé lors de sa séance publique du 23 Février 2016 et ce faisant suite à enquête publique l'aliénation future de certains chemins ruraux désormais plus utilisés comme voies de passage et autorisé Monsieur le Maire à mettre en demeure les propriétaires riverains à les acquérir.

Il rappelle également que les chemins ruraux visés sont :

- une partie du chemin rural n°73 « Impasse du Grand Veissieux » (le bout de l'impasse permettant l'accès de la propriété RUF) d'une contenance de 0 a 49 ca,
- le chemin rural de Billy le Vieux situé entre la parcelle cadastrée ZN 209 – 382 – 552 et la parcelle cadastrée ZN 349, d'une contenance de 3 a 93 ca,
- une partie du chemin rural « Impasse des Renards » situé entre la parcelle cadastrée ZL 151 et la parcelle cadastrée ZL 124 et 125, d'une contenance de 0 a 72 ca,

- Le chemin rural reliant le chemin des Terres Blanches à l'impasse de Fournieu (longeant les parcelles cadastrées ZR 62, 63, 50, 37, 38 et 40) d'une contenance de 3 a 57 ca.
- Une partie de l'impasse des Terres Blanches située entre les parcelles cadastrées ZT 89, 90 et 125 d'une contenance de 2 a et 15 ca

Monsieur et Madame Decitre propriétaires riverains du chemin rural de Billy le Vieux ont exprimé leur intérêt à devenir propriétaire d'une partie de ce dernier pour une surface de 225 m² (112 m² en zone UHa et 113 m² en zone Ae) et ont transmis une proposition à hauteur de trois mille euros. Le service des Domaines, saisi pour avis, a estimé la valeur vénale du bien à 96 € le m² en zonage Uha et à 1,20 € le m² en zonage Ae.

Monsieur Moncel soumet cette proposition pour accord au Conseil.

Monsieur le Maire précise qu'il veillera à ce que cette cession aux époux Decitre ne crée aucune difficulté de vie pour l'autre riverain à ce chemin rural, condition essentielle à la signature de l'acte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014-061 en date du 23 septembre 2014 décidant de lancer la procédure d'enquête publique en vue de procéder ultérieurement à l'aliénation de ces chemins ruraux,

Vu la délibération n° 2016-09 en date du 23 Février 2016 autorisant l'aliénation de ces chemins ruraux,

Vu l'avis des Domaines en date du 28 Avril 2016,

Vu la proposition du 1^{er} Adjoint au Maire,

Considérant que, suite à la mise en demeure des propriétaires riverains à acquérir les chemins concernés, Monsieur et Madame Decitre ont fait une proposition relative à une partie du chemin rural de Billy le Vieux répondant aux attentes de la Commune,

APPROUVE la cession d'une partie du chemin rural de Billy le Vieux situé entre la parcelle cadastrée ZN 209 – 382 – 552 et la parcelle cadastrée ZN 349 d'une contenance de 2a 25ca à Monsieur et Madame DECITRE pour la somme de trois mille (3000) euros

Les frais de géomètre et de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE à Monsieur le Maire à prendre tous actes et signer toutes pièces administratives et financières de nature à exécuter la présente délibération

Délibération n° 2017-06 -Cession d'une partie de l'impasse des Terres Blanches à Monsieur BERTHOLET

Rapporteur : Laurent MONCEL

Monsieur Moncel rappelle que le Conseil a autorisé lors de sa séance publique du 23 Février 2016 et ce faisant suite à enquête publique l'aliénation future de certains chemins ruraux désormais plus utilisés comme voies de passage et autorisé Monsieur le Maire à mettre en demeure les propriétaires riverains à les acquérir.

Il rappelle également que les chemins ruraux visés sont :

- une partie du chemin rural n°73 « Impasse du Grand Veissieux » (le bout de l'impasse permettant l'accès de la propriété RUF) d'une contenance de 0 a 49 ca,
- le chemin rural de Billy le Vieux situé entre la parcelle cadastrée ZN 209 – 382 – 552 et la parcelle cadastrée ZN 349, d'une contenance de 3 a 93 ca,
- une partie du chemin rural « Impasse des Renards » situé entre la parcelle cadastrée ZL 151 et la parcelle cadastrée ZL 124 et 125, d'une contenance de 0 a 72 ca,
- Le chemin rural reliant le chemin des Terres Blanches à l'impasse de Fournieu (longeant les parcelles cadastrées ZR 62, 63, 50, 37, 38 et 40) d'une contenance de 3 a 57 ca.
- Une partie de l'impasse des Terres Blanches située entre les parcelles cadastrées ZT 89, 90 et 125 d'une contenance de 2 a et 15 ca

Monsieur Bertholet propriétaire riverain de l'impasse des Terres Blanches a exprimé son intérêt à devenir propriétaire d'une partie de cette dernière pour une surface de 215 m2 et un accord a été trouvé pour un montant de 258 €, l'impasse étant située en zone naturelle soumise au risque inondation.

Le service des Domaines, saisi pour avis, a estimé la valeur vénale du bien au même prix

Monsieur Moncel soumet cette proposition pour accord au Conseil.

*Madame Tilly-Desmars souhaite connaître les motifs de son coût d'aliénation modeste
Monsieur le Maire explique que cette impasse est située en zone agricole et inondable, la rendant doublement inconstructible.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014-061 en date du 23 septembre 2014 décidant de lancer la procédure d'enquête publique en vue de procéder ultérieurement à l'aliénation de ces chemins ruraux,

Vu la délibération n° 2016-09 en date du 23 Février 2016 autorisant l'aliénation de ces chemins ruraux,

Vu l'avis des Domaines en date du 12 Janvier 2017,

Vu la proposition du 1^{er} Adjoint au Maire,

Considérant que, suite à la mise en demeure des propriétaires riverains à acquérir les chemins visés plus avant Monsieur Bertholet a fait une proposition relative à une partie de l'impasse des Terres Blanches répondant aux attentes de la Commune,

APPROUVE la cession Une partie de l'impasse des Terres Blanches située entre les parcelles cadastrées ZT 89, 90 et 125 d'une contenance de 2 a et 15 ca à Monsieur BERTHOLET Gérard pour la somme de deux cent cinquante-huit (258) euros

Les frais de géomètre et de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE à Monsieur le Maire à prendre tous actes et signer toutes pièces administratives et financières de nature à exécuter la présente délibération

➤ VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Délibération n° 2017-07 – Arrêt de projet du Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération Lyonnaise – Avis de la Commune

Rapporteur : Michèle MUREAU

Madame Mureau, informe l'Assemblée que le projet du Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération Lyonnaise 2017-2030 a été arrêté par le Comité Syndical du SYTRAL par délibération datée du 9 décembre 2016.

Le SYTRAL, autorité organisatrice des transports et de la mobilité, a engagé une démarche de révision du PDU depuis Mars 2015. Ce document de planification détermine pour les 15 ans à venir les orientations de la politique de déplacements des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement dans le périmètre des Transports urbains (93 communes) dont notre commune fait partie.

Madame Mureau expose ensuite l'historique de cette démarche, la méthodologie de projet mise en place puis le contenu du projet et notamment son plan d'actions articulé autour de huit axes stratégiques (une mobilité sans couture, un espace public accueillant et facilitant pour les modes actifs, des transports collectifs performants et attractifs, une mobilité automobile régulé et raisonnée,, susciter et accompagner le changement de comportements, favoriser l'accès à la mobilité pour tous, aux plus vulnérables et dans tous les territoires, des transports de marchandises intégrés, modalités de mise en œuvre et financement)

Madame Mureau fait un zoom détaillé sur le secteur Nord dans lequel est implanté Quincieux : il en ressort une hausse de la pratique de la marche et des Transports en Commun de plus de 3 kms ; la voiture reste le déplacement majoritaire même si en légère baisse sur toutes les distances ; le

secteur nord reste résidentiel et très dépendant des autres secteurs en matière d'emploi. La fréquentation des gares du val de Saône est forte avec une saturation des parcs relais ;

Le secteur Nord est un Territoire d'expérimentation en matière de nouveaux services de mobilité avec les PDIE, le réseau d'autostop Auto hop ou la plate-forme de covoiturage dynamique Flexicov

Les principaux enjeux définis à l'horizon 2022-2030 sont la diminution du trafic automobile, l'optimisation et l'organisation des déplacements vers le nord de l'agglomération et l'intégration urbaine des franchissements ferroviaires et fluviaux

Les projets qui en découlent tendront à développer l'utilisation du train, améliorer le rabattement des lignes interurbaines (en dehors de la métropole), mettre en place un pôle d'échanges multimodal à champ grillet, améliorer l'accès des bus au niveau de la rive gauche de la Saône, améliorer et étendre le parc relais de St Germain, accroître l'usage du vélo et conforter la marche comme deuxième mode de déplacement

Monsieur le Maire complète l'exposé de Madame Mureau en mentionnant le projet porté par l'unité val de Saône Mobilité de travailler sur les modes de déplacements notamment en encourageant le développement du vélo électrique ; des possibilités de subventionnement public communal sont envisagées.

La Commune est sollicitée pour avis conformément à l'article L.1214-5 du Code des Transports en tant que Personne Publique Associée. Elle dispose d'un délai de trois jours pour donner son avis qui sera réputé favorable à défaut de réponse dans ledit délai.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code des transports,

Vu l'exposé de Madame Mureau, Adjointe à la Voirie,

Vu le projet de PDU de l'Agglomération Lyonnaise,

EMET un avis favorable

MANDATE Monsieur le Maire aux fins de transmettre dans les délais impartis la réponse au SYTRAL

IV) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Délégation du 1er Adjoint Laurent MONCEL

➤ Concours régional de fleurissement

La Commune est allée à la remise des trophées de ce concours et il en ressort de vraies interrogations sur le maintien de sa participation pour les prochaines années au regard de son niveau

faible et de son coût ; une nécessaire redynamisation semble indispensable pour pérenniser l'engagement de Quincieux

- Délégation du 2^{ème} Adjoint Monique AUBERT

➤ Relais d'Assistants Maternelles

La nouvelle Animatrice prend ses fonctions le 6 Février 2017 et comme précédemment sera affectée les lundis et mardis à Quincieux et les mercredis et jeudis à Lissieu.

- Délégation du 4^{ème} Adjoint Michèle Mureau

➤ Ligne TCL

Il a été reçu la confirmation de l'accord du SYTRAL pour les nouveaux horaires de passage suite à la création de deux nouvelles lignes 96 et 97 à compter du 6 mars 2017.

La Fréquence sera augmentée notamment en soirée avec des passages toutes les 20 minutes avec un dernier départ décalé à Neuville à 19H45.

Monsieur le Maire annonce par ailleurs que la ligne 3 gérée par le réseau de transport Saônibus reliant Trévoux à la gare TER de Saint-Germain-au-Mont d'Or et passant sur Quincieux (4 arrêts) le Matin et le Soir a modifié récemment ses horaires qui seront disponibles sur le site internet communal.

- Délégation du 6^{ème} Adjoint Elodie PATIN

La Commune a accusé réception du courrier officiel de l'inspection académique informant du rattachement de Quincieux au collège Jean Renoir à compter de septembre 2017

- Questions des Conseillers

➤ Stationnement gênant RD 51

Monsieur Lagarde mentionne la présence de nombreux camions de la société CAT le long de la RD 51 et s'interroge sur son caractère dangereux en raison notamment de sa proximité avec le SYTRAIVAL

Monsieur le Maire annonce l'envoi imminent d'un courrier à la CAT pour les rappeler à leurs obligations notamment sur leur capacité à gérer ces flux entrants et sortants et que des solutions durables soient apportées ; une rencontre sera organisée dans la foulée de la transmission de ce courrier

➤ Toilettes automatiques

Madame Dorand interroge Monsieur le Maire sur la date d'installation des Toilettes automatiques en centre bourg

Monsieur le Maire indique que ce projet a connu quelques retards dans sa mise en œuvre suite à la redéfinition du besoin et les délais de procédure y afférents ; le choix de l'attributaire sera notifié cette semaine et la réception des travaux est envisagée courant Avril.

➤ Parcelle de terrain jouxtant le lotissement la Bottière

Madame Dorand interroge Monsieur le Maire sur la présence de barrières sur un terrain situé derrière le boulodrome.

Monsieur le Maire répond que cette parcelle clôturée appartient au lotissement la Bottière ; sa délimitation d'avec le terrain communal remonte à plusieurs années pour permettre de clarifier les obligations de gestion entre le lotissement et la Commune

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Membre ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h35

Le Maire

Pascal DAVID